

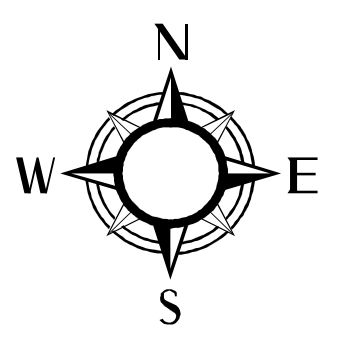
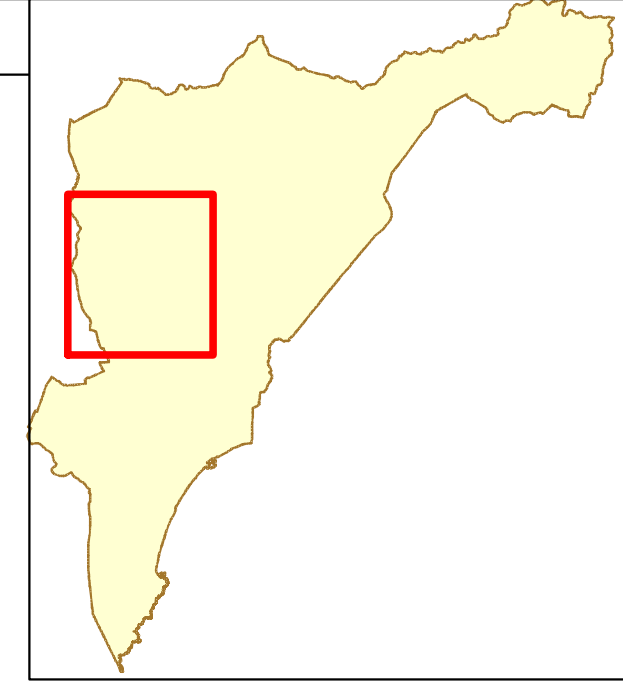
Modification n°2 du PLU

2.1 - Plan de zonage / ZS - CAIS - CAPITOU - LA LEGUE



HABITAT DÉPLACEMENTS AMÉNAGEMENT ÉCONOMIE ENVIRONNEMENT PATRIMOINE

Plan édité le : 31-07-2024



Zones urbaines	Zones à urbaniser	Zones agricoles
UA	UH	1AU
UB	UI	2AU
UC		A
UE		Ap
Zones naturelles		
Nb	Nm	Npr
Nf	Nn	Nh
NL	Np	Ns

- 1/ Prescriptions générales d'occupation et d'utilisation du sol**
- UA : Délimitation de la zone et sa dénomination
 - Contours du Site Patrimonial Remarquable de Fréjus (périmètre général de l'A.V.A.P)
 - Contours d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacements réservés pour voirie, infrastructures et équipements publics
 - Délimitation des Espaces Proches du Rivage au sens des articles L 121-13 et suivants du Code de l'Urbanisme
 - ▲▲▲▲▲ Limite de coupure à l'urbanisation
 - Zone non aedificandi
 - Périmètres soumis à démolition préalable (L.151-10 du Code de l'Urbanisme)
 - Ouvrages et bâtiment à protéger (L.151-19 du CU - Annexe 1 du Règlement d'urbanisme)
- 2/ Prescriptions générales liées à la prise en compte des risques naturels et technologiques**
- Report indicatif des zones concernées par l'application du PPR Inondation Argens/Reyran/Vernède, du PPR Inondation anticipé de Valescure/Pédégal
 - Report indicatif des zones concernées par l'application du PPR Incendies de Feux de Forêt
- 3/ Outils de mise en oeuvre de la mixité fonctionnelle et sociale**
- Linéaire de diversité commerciale (DS UA3 - article L 151-16 du CU)
 - Secteurs de Mixité Sociale (DG 23 ou DS UA3 - article L 151-141-4° du CU)
 - Emplacements réservés pour le logement (DG 23 - article L 151-41-4° du CU)
- 4/ Prescription de protection et de mise en valeur de la trame verte et bleue**
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer
 - Espaces verts Protégés à conserver ou à créer (article L 151-19 du CU)
 - Espaces verts Fixés à conserver ou à créer (article L 151-19 du CU)
 - Alignement d'arbres remarquables à conserver (article L 151-19 du CU)
 - Arbres remarquables à conserver (L.151-19 du CU et L 151-23 du CU)
 - Parcs et jardins de grand intérêt / Jardins et plantations d'accompagnement (Voir plan de l'A.V.A.P)

1 : 5000 ème

